

## ➔ Mode d'emploi

# Calendrier du 1/4 h sécurité, un outil pour parler prévention

« L'employeur doit veiller à la santé et sécurité des travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation » - **article L 4121-1 à 4121-2 du code du travail.**

À ce titre, l'employeur doit former son personnel et le sensibiliser aux risques encourus ainsi qu'aux mesures de protection à mettre en œuvre. Quant aux salariés, ils sont tenus de respecter la réglementation en vigueur (article L 4221-1).

Le quart d'heure sécurité est un des moyens permettant de communiquer sur les thématiques relatives aux risques professionnels. Il s'inscrit dans la démarche de prévention de l'entreprise et contribue au développement d'une culture sécurité.

### Les objectifs

**Le quart d'heure sécurité est un événement convivial de courte durée pour échanger avec les travailleurs sur une thématique en santé et sécurité au travail.**

Il permet de renforcer le dialogue, de rappeler les règles mais aussi de se questionner ensemble sur les mesures de prévention existantes et les améliorations possibles.

➔ **Le quart d'heure sécurité a un double objectif : transmettre un message et permettre que chacun s'engage dans la prévention.**

### La préparation

Il est vivement conseillé de préparer la séance de discussion en amont. Pour cela, l'ASTE met à disposition, en plus des points clés dans chaque fiche, des liens hyper texte à consulter si besoin notamment pour compléter l'information délivrée et personnaliser au maximum l'animation en lien avec l'activité de votre entreprise.

### L'animation

**Pas besoin d'être expert en santé et sécurité au travail. Toute personne de l'entreprise, employeur, salarié volontaire ou désigné peut animer le 1/4 d'heure sécurité.**

A travers ce calendrier, nous vous proposons un outil pour animer le 1/4 d'heure sécurité une fois par mois en favorisant la présence maximum de l'effectif de l'entreprise (éviter les jours de télétravail).

L'animation durera entre 10 et 20 minutes.

Chaque trimestre, l'ASTE met à votre disposition les documents supports :

- les fiches 1/4 h sécurité thématiques de chaque mois,
- les fiches 1/4 h sécurité animateur associées

### Le contenu d'une séance

Le 1/4 d'heure sécurité est consacré à un seul sujet relatif à la santé et à la sécurité au travail : un risque, une procédure, un événement, une actualité, etc.

Pour le déroulement d'une séance, on peut distinguer 3 temps :

- **Durant 3 à 4 minutes, l'animateur présente rapidement le sujet**, les éléments clés et ouvre la discussion. Rappelez que l'objectif est de créer des échanges autour du thème développé. Vous êtes libre de rajouter toutes les informations qui évoqueront des situations concrètes pour les personnes de l'entreprise (exemples : rappels de bonnes pratiques, actions déjà faites, mesures de prévention existantes).
- **Un échange avec les participants durant 8 à 10 minutes.** À partir de leurs expériences et de leurs pratiques, les travailleurs sont invités à discuter et à réfléchir sur le sujet. Ils peuvent être force de proposition. Encouragez la participation et les suggestions,
- **Une conclusion durant 2 à 3 minutes** pour rappeler les principes importants et les consignes, s'assurer de la compréhension du message. Le contrôle des connaissances est assuré par le quizz fourni pour chaque thème, accessible au moyen du QR code « salarié » indiqué sur la fiche du mois.

Respectez le 1/4 h prévu : restez centré sur le sujet pour ne pas faire une réunion trop longue.